Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 12 avril 2021 à laquelle assistaient :

- H. JONET, Bourgmestre,
- V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
- P. DANZE, Président CPAS,
- B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
- MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
- I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s): /

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2021.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du conseil communal du 08 mars 2021.

2. Communications de l'autorité de tutelle

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la tutelle générale d'annulation;

Vu les articles L31131-1 à L3132-2 sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le courrier du 15 mars 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concernant la délibération du conseil communal du 8 février ;

Vu le courrier du 19 mars 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville concernant le projet PIC 2019-2021 Egouttage et réfection d'une partie de la rue Vinâve des Stréats;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 par lequel Monsieur le Ministre approuve la délibération du Conseil communal du 8 février 2021 modifiant les statuts de la RCA de Verlaine.
- de l'approbation du projet pic 2019-2021 Egouttage et réfection d'une partie de la rue Vinâve des Stréats et des remarques mentionnées.
 - 3. <u>Modification de l'assiette de la voirie : sprl DIMN IMMO : Construction d'un</u> trottoir réf. commune : 2020/PU/0052

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu la demande de permis d'urbanisme groupé introduite par la SRL DIMN IMMO, rue des Jésuites n° 25 à 4537 Verlaine ;

Considérant que le projet porte sur la construction de 6 maisons et d'un hall (entrepôt -bureau) sise rue Grand Route, parcelles cadastrées section B n° 827 C et 774 C

Considérant que la construction de ces maisons et de cet entrepôt nécessite la construction d'un trottoir en klinkers de 1.5 m de largeur ;

Considérant que la réalisation de ce trottoir constitue une charge d'urbanisme ;

Considérant que la construction du trottoir nécessite la modification de l'assiette de la voirie ;

Considérant que la construction de ce trottoir ne nécessite pas l'acquisition d'une emprise ;

Vu la présence d'un plan d'alignement sur la Grand Route ;

Vu l'avis favorable du Service Technique Provincial en date du 11/03/2021 ;

Vu le nouveau décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu l'article 24 du décret organisant les modalités de l'enquête publique d'une durée de 30 jours ;

Vu l'article 15 dudit décret :

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22/02/2021 au 23/03/2021;

Considérant qu'il y a eu trois réclamations ;

Considérant que les réclamations portent uniquement sur la construction du hall et non sur le trottoir ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur la modification de l'assiette de la voirie pour la réalisation d'un trottoir de 1.5 m de largeur ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au Fonctionnaire délégué du SPW – DGO4 $\,$ - Liège 2 , Montagne St Walburge n° 2 – 4000 Liège.

4. Convention pour la collecte de déchets textiles ménagers : TERRE

Le Conseil Communal.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier de l'ASBL TERRE proposant un modèle de convention à conclure pour une durée de deux ans à dater du 1er juillet 2021, la convention actuelle venant à échéance le 30 juin 2021;

Considérant que grâce au soutien apporté de la sorte par les communes, Terre asbl emploie plus de 250 travailleurs et collecte et traite plus de 19.000 tonnes de déchets textiles ménagers;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de marquer son accord sur le renouvellement de la convention collecte textile à signer avec Terre asbl sur base du modèle annexé à la présente, à partir du 1/7/2021 pour une durée de 2 ans. Un entretien régulier autour des bulles sera en outre demandé.

5. <u>Assemblée générale extraordinaire d' ENODIA</u>

Le Conseil Communal.

Attendu que la commune de Verlaine est membre d'ENODIA, ayant son siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 19 avril 2021 ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite assemblée comporte les points suivants :

- 1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
- 2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé
- « BRUTELE », immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et Certains pouvoirs locaux 3.Pouvoirs

Considérant qu'Enodia a formulé une Offre portant sur l'acquisition de 100 % des parts de BRUTELE SCIRL, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est sis Rue de Naple 29, 1050 Bruxelles et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0205.954.655;

Que cette Offre s'inscrit dans la stratégie d'Enodia de vendre, après apport des activités de télécommunication de BRUTELE dans VOO SA, par le biais de sa filiale Nethys, la participation que cette dernière détient dans VOO SA à un tiers qui sera choisi par Nethys au terme d'un processus de vente ouvert et transparent et après avoir obtenu l'avis conforme d'Enodia sur l'offre du tiers retenue au terme de ce processus ;

Que la pertinence de l'opération envisagée repose sur le constat d'Enodia que, eu égard à l'intégration déjà réalisée entre BRUTELE et VOO SA et les synergies créées grâce à ce partenariat commercial historique, l'ensemble combiné VOO-BRUTELE vaudrait davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Que le prix et les conditions d'acquisition des parts de BRUTELE dépendront des conditions de vente obtenues par Nethys SA au terme du processus de vente ;

Que l'acceptation de l'Offre par les Vendeurs doit advenir au plus tard le 31 mars 2021;

Que la réalisation de l'acquisition des parts de BRUTELE n'interviendra qu'au jour de la réalisation de la vente de la participation majoritaire dans VOO SA;

Vu l'article L1523-12 § 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes de intercommunales, des sociétés de participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publiques et notamment l'article 1 §3 qui dispose que « S'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2, du même Code ne s'applique pas. Une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er, du même Code est obligatoire » ;

Considérant que la convocation du 25 février 2021 à l'Assemblée générale indique que les effets du Décret du 1er octobre 2020 seront vraisemblablement et prochainement étendus au-delà du 31 mars 2021 et qu'à défaut, le Conseil d'Administration se réserve le droit de tenir l'Assemblée en application des dispositions de droit commun ;

Que cette convocation fait état des deux options suivantes :

- -Procuration à Mme la Directrice générale ff d'Enodia pour voter conformément aux instructions de la Ville ;
- -Représentation par un seul délégué de la commune ;

Qu'il est opportun de donner procuration à Mme la Directrice générale ff d'Enodia afin d'assurer un vote à l'assemblée générale en évitant une présence physique à celle-ci ;

Considérant que Mmes H. Buttiens, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées d'ENODIA;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1.D'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.
- 2.D'approuver l'acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE », immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et Certains pouvoirs locaux aux conditions de l'Offre.
- 3.De prendre acte des Pouvoirs.
- 4.De donner procuration à Mme Carine Hougardy, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux points 1 à 3 de la présente délibération tel que repris dans le formulaire, en annexe de la présente, à transmettre à Enodia.

La présente sera transmise à Madame la Présidente d'ENODIA

6. <u>Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Chapon-Seraing: Compte de l'exercice 2020.</u>

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01.01.2015;

Vu le compte arrêté par le Conseil de Fabrique le 16 février 2021;

Considérant que les pièces justificatives ont été transmises ;

Vu la décision du chef diocésain du 15/03/2021 par laquelle il arrête et approuve le compte 2020 sous réserve des modifications suivantes :

D6d : ne pas oublier de souscrire au moins 1 abonnement à "Eglise de Liège" comme prévu au budget

D45: 35€ au lieu de 40€ D46: 5e au lieu de 0€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Chapon-Seraing arrêté comme suit :

Recettes : 13.857,47 €
Dépenses 8.478,64 €
Boni : 5.378,83 €

7. <u>Projet: "C'est ma Ruralité" - Approbation des conditions, de la procédure et des firmes à consulter.</u>

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021-561 relatif au marché "Ma ruralité" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.500,00 € hors TVA ou 26.015,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 14 avril 2021 ;

Considérant que la date du 28 avril 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/725-54 (n° de projet 20190031) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

<u>Art 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° 2021-561 et le montant estimé du marché "Ma ruralité", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.500,00 € hors TVA ou 26.015,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art 3 :</u> De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Ma ruralité" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

<u>Art 4 :</u> De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Au Gai Savoir sa, Rue de La Station, 60 à 6043 Ransart ;
- DANATEL SPRL, Rue Forêt-Village, 19 à 4870 Trooz ;
- FUNEXT SPRL, Sentier Du Berger, 37 à 1325 Chaumont-Gistoux ;
- PLAY OUTDOOR SPRL, Hauts des Sarts, 18 à 4800 Verviers.

Art 5: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 avril 2021 à 10h00.

<u>Art 6 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/725-54 (n° de projet 20190031).

8. Marchés publics délégués au Collège communal par le Conseil communal

Le Conseil Communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Conseil communal du 12 août 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Des marchés publics délégués attribués par le collège communal :

	Article budgétaire	Date fixation conditions	Date attribution + firme	Montant tvac
Classes de neige 2022	722/12422	01/02/ 2021	22/03/ 2021 Léonard	74.878,96 €
Réfection toiture morgue Chapon- Seraing	878/72454:20210036	8/3/2021	29/3/2021 CB toiture	9.036,64€
Achat outillage à moteur	421/74451.20210008	15/3/2021	29/3/2021 Stouvenacker	3.274,60€
Placement d'une porte coupe-feu au local chaufferie de la salle de Seraing- le-Château	762/72456.20210040	15/3/2021	29/3/2021 Alain Chasseur	1.898,71€

9. <u>"Achat de matériaux d'égouttage" - Approbation des conditions et du mode de</u> passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021-560 relatif au marché "Achat de matériaux d'égouttage" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.961,73 € hors TVA ou 22.943,69 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/744-51 (n° de projet 20210030) .

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire mais que celui-ci attire l'attention sur le fait que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/744-51 (n° de projet 20210030) s'élève à 22.500 €. Si le montant de l'offre retenue devait être supérieur à celui-ci, comme présumé par l'estimation, les crédits devront être revus en modification budgétaire avant que le marché puisse être attribué;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2021-560 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux d'égouttage", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.961,73 € hors TVA ou 22.943,69 €, 21% TVA comprise.

Art 2 :De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/744-51 (n° de projet 20210030).

10. <u>"Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)"</u>
<u>Modification du Cahier spécial des charges suivant remarques de la tutelle.</u>

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 8 mars 2021 par laquelle il approuve les conditions et le mode de passation du marché par procédure ouverte;

Considérant que par courrier du 19 mars 2021 le projet a été approuvé moyennant remarques de la tutelle qui stipule que : "Le Conseil communal a fixé les conditions du présent marché et qu'en conséquence, sur base des remarques du présent avis, il relève de la responsabilité de votre administration de soumettre à nouveau, ou non, le cahier spécial des charges au Conseil communal pour approbation";

Considérant que l'auteur de projet, Ecapi, a modifié le cahier des charges N° 2021-547 relatif au marché "Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)" suivant les remarques émises;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 805.031,60 € hors TVA ou 951.114,23 €, TVA comprise, réparti comme suit :

□À charge des la SPGE :109.400,05€ HTVA

□À charge de la commune de Verlaine: 695.631,55€ HTVA, soit 841.714,17€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Verlaine exécutera la procédure et interviendra au nom d'A.I.D.E. à l'attribution du marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 421/73260, projet 20200012 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le **1er avril 2021** ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2021-547 modifié et le montant estimé du marché "Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 805.031,60 € hors TVA ou 951.114,23 €, TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : La Commune de Verlaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

Art 4 :En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art 5 :Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant ainsi que le tableau de suivi des remarques transmis par la tutelle complété.

Art 6 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 7 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 421/73260, projet 20200012 ;

11. Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Liège

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 3 mars 2021 adressé à Monsieur le Bourgmestre l'invitant à participer à une réunion extraordinaire du Comité d'accompagnement pour l'Aéroport de Liège par visio-conférence le 19 mars 2021;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de ce qu'un compte rendu de la réunion sera fait par Monsieur le Bourgmestre lors de la prochaine séance du Conseil communal. Il fera un résumé de la réunion qui portait sur 3 points:

- Présentation du projet Alibaba
- Présentation du masterplan
- Plainte des riverains.